

## Fiche de Données de Sécurité

### MACROFAN PLUS UHS CLEARCOAT

Fiche signalétique du 21/12/2022 révision 4



## RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: MACROFAN PLUS UHS CLEARCOAT

Code commercial: LOMC0421

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Revêtements et peintures, diluants, décapants

Vernis incolore bicomposant

Dissolution liquide

Utilisations professionnelles

Usages déconseillés : N.A.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Lechler SpA - Via Cecilio, 17 - 22100 Como - CO - Italy

Téléphone: +39031586111

First Email: safety@lechler.eu

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 . Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

BELGIUM: CENTRE ANTIPOISONS BELGE (+32) 070 245 245 (24h/24)

LUXEMBOURG: CENTRE ANTIPOISONS BELGE (+352) 8002 5500 (24h/24)

## RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Sens. 1A Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 2 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Aquatic Chronic 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Attention

#### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Conseils de prudence

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

## Contient:

masse de réaction de  $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et  $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxy-poly(oxyéthylène)

5-méthylhexan-2-one

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

méthacrylate d'isobutyle

bis(3-mercaptopropionate) d'éthylène

dilaurate de dibutylétain

## Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

### 2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les critères du décret REACH, pas de substance PBT, vPvB. Propriétés perturbant le système endocrinien-Toxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien-Écotoxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers: Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Identification du mélange: MACROFAN PLUS UHS CLEARCOAT

#### Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥25 - ≤30 %	5-méthylhexan-2-one	CAS:110-12-3 EC:203-737-8 Index:606-026-00-4	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Repr. 2, H361d	01-2119472300-51
≥15 - ≤20 %	acétate de n-butyle	CAS:123-86-4 EC:204-658-1 Index:607-025-00-1	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119485493-29

≥1 - ≤2.5 %	masse de réaction de α-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) et α-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-ω-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)	CAS:104810-47-1, 104810-48-2 EC:400-830-7 Index:607-176-00-3	Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Chronic 2, H411	01-0000015075-76
≥0.5 - ≤1 %	acétone	CAS:67-64-1 EC:200-662-2 Index:606-001-00-8	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119471330-49
≥0.3 - ≤0.5 %	Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	CAS:1065336-91-5 EC:915-687-0	Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Repr. 2, H361f, M-Acute:1	01-2119491304-40-0000
≥0.1 - ≤0.25 %	méthacrylate d'isobutyle	CAS:97-86-9 EC:202-613-0 Index:607-113-00-X	Flam. Liq. 3, H226; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; STOT SE 3, H335	01-2119488331-38
≥0.1 - ≤0.25 %	bis(3-mercaptopropionate) d'éthylène	CAS:22504-50-3 EC:245-044-3	Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	01-2120775145-52
≥0.1 - ≤0.25 %	dilaurate de dibutylétain	CAS:77-58-7 EC:201-039-8 Index:050-030-00-3	STOT SE 1, H370; STOT RE 1, H372; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Muta. 2, H341; Repr. 1B, H360FD; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M-Acute:1	01-2119496068-27

## RUBRIQUE 4 – Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

## RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

## RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
- Éliminer toute source d'allumage.
- Emmener les personnes en lieu sûr.
- Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
- Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
- Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir également les paragraphes 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
- Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.
- Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
- Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
- Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
- Conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.
- Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

- Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

- Frais et bien aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

- Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

- Aucune utilisation particulière

## RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur LEP

	Type LEP	pays	Limites d'exposition professionnelle
5-méthylhexan-2-one CAS: 110-12-3	UE		Long terme 95 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm Comportement Indicatif 2000/39/CE
	OEL	BELGIUM	Long terme 93 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 233 mg/m <sup>3</sup> - 49 ppm
	SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 94 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 188 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm
	VLE	FRANCE	Long terme 95 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 475 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Valeurs limites réglementaires indicatives
	ACGIH		Long terme 20 ppm; Court terme 50 ppm CNS impair, URT irr
acétate de n-butyle	OEL	BELGIUM	Long terme 723 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm; Court terme 964 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm

SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 480 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 960 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.
VLE	FRANCE	Long terme 710 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm; Court terme 940 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm Valeurs limites indicatives
OEL	BELGIUM	Long terme 238 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm
OEL	BELGIUM	Court terme 712 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm
UE		Long terme 241 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 723 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Comportement Indicatif 2019/1831/UE
ACGIH		Long terme 50 ppm; Court terme 150 ppm Eye and URT irr
acétone CAS: 67-64-1	ACGIH	Long terme 250 ppm; Court terme 500 ppm A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
	UE	Long terme 1210 mg/m <sup>3</sup> - 500 ppm Comportement Indicatif 2000/39/CE
	OEL	BELGIUM Long terme 1210 mg/m <sup>3</sup> - 500 ppm; Court terme 2420 mg/m <sup>3</sup> - 1000 ppm
	SUVA	SWITZERLAN D Long terme 1200 mg/m <sup>3</sup> - 500 ppm; Court terme 2400 mg/m <sup>3</sup> - 1000 ppm National Institute for Occupational Safety and Health
	VLE	FRANCE Long terme 1210 mg/m <sup>3</sup> - 500 ppm; Court terme 2420 mg/m <sup>3</sup> - 1000 ppm Valeurs limites réglementaires contraignantes
dilaurate de dibutylétain CAS: 77-58-7	SUVA	SWITZERLAN D Long terme 0,02 mg/m <sup>3</sup> - 0,004 ppm; Court terme 0,02 mg/m <sup>3</sup> - 0,004 ppm Occupational Safety and Health Administration
	SUVA	SWITZERLAN D Long terme 0,1 mg/m <sup>3</sup> Occupational Safety and Health Administration
	SUVA	SWITZERLAN D Court terme 0,2 mg/m <sup>3</sup> Occupational Safety and Health Administration
	OEL	BELGIUM Long terme 0,1 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 0,2 mg/m <sup>3</sup> La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résor
	VLE	FRANCE Long terme 0,1 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 0,2 mg/m <sup>3</sup> Valeurs limites indicatives
	ACGIH	Long terme 0,1 mg/m <sup>3</sup>
	ACGIH	Court terme 0,2 mg/m <sup>3</sup> LEC-TD-95133

### Indicateurs Biologiques d'Exposition

acétone  
CAS: 67-64-1

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 50 mg/L; Par: Urine  
Remarques: Argentina. Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 80 mg/L; Par: Urine  
Remarques: Bulgaria. Biological limit values

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: FSL  
valeur: 30000 µg/g; Par: Urine  
Remarques: Chile. Biological Limit Values

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 25 mg/L; Par: Urine  
Remarques: Maximum allowable occupational exposure limits in the workplace - Table 3. Adopted Biological Exposu

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 34 Millimoles per liter; Par: Sang  
Remarques: Croatia. Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 20 mg/L; Par: Sang  
Remarques: Croatia. Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour

valeur: 39 Millimoles per mole Creatinine; Par: Urine  
Remarques: Croatia. Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 20 mg/g Creatinine; Par: Urine  
Remarques: Croatia. Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours  
valeur: 80 mg/L; Par: Urine  
Remarques: TRGS 903 - Biological limit values

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Within 2 h prior to end of shift  
valeur: 40 mg/L; Par: Urine  
Remarques: Occupational exposure limits based on biological monitoring (JSOH).

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 50 mg/L; Par: Urine  
Remarques: Official Mexican Norm NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health - Biological exposure indices for work

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 50 mg/L; Par: Urine  
Remarques: Portuguese Norm 1796 - Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 50 mg/L; Par: Urine  
Remarques: Romania. Biological limit values

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 80 mg/L; Par: Urine  
Remarques: Slovakia. Biological Limit Values

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 1378 micromol per litre; Par: Urine  
Remarques: Slovakia. Biological Limit Values

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 5336 mg/g Creatinine; Par: Urine  
Remarques: Slovakia. Biological Limit Values

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 1039 micromoles per millimole creatinine; Par: Urine  
Remarques: Slovakia. Biological Limit Values

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 80 mg/L; Par: Urine  
Remarques: Slovenia. BAT-values

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 100 mg/L; Par: Urine  
Remarques: South Africa. Hazardous Chemical Substances Regulations, Biological Exposure Indices.

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: End of workday  
valeur: 50 mg/L; Par: Urine  
Remarques: Occupational Exposure Limits for Chemical Agents in Spain - Biological Exposure Values

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours  
valeur: 138 Millimoles per liter; Par: Urine  
Remarques: Svizzera. Lista di valori BAT

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours  
valeur: 80 mg/L; Par: Urine  
Remarques: Svizzera. Lista di valori BAT

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 25 mg/L; Par: Urine  
Remarques: ACGIH - Indicatori di Esposizione Biologica (BEI)

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: End of workday  
valeur: 50 mg/L; Par: Urine  
Remarques: VE.Biological Exposure Limits

Période d'échantillonnage: Fin du tour

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

5-méthylhexan-2-one Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0,1 mg/l  
CAS: 110-12-3

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0,01 mg/l  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 1,12 mg/kg  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0,112 mg/kg  
Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 1 mg/l  
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0,166 mg/kg  
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l  
Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0,18 mg/l

acétate de n-butyle  
CAS: 123-86-4

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0,36 mg/l  
Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0,01 mg/l  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 0,98 mg/kg  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0,09 mg/kg  
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0,09 mg/kg  
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 35,6 mg/l  
Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0,0023 mg/l

masse de réaction de  $\alpha$ -  
3-(3-(2H-benzotriazol-2-  
yl)-5-tert-butyl-4-  
hydroxyphényl)  
propionyl- $\omega$ -  
hydroxypoly(oxyéthylène)  
et  $\alpha$ -3-(3-(2H-  
benzotriazol-2-yl)-5-tert-  
butyl-4-hydroxyphényl)  
propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-  
benzotriazol-2-yl)-5-tert-  
butyl-4-  
hydroxyphényl)  
propionyloxypoly  
(oxyéthylène)  
CAS: 104810-47-1,  
104810-48-2

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0,00023 mg/l  
Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0,028 mg/l  
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 10 mg/l  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 3,06 mg/kg  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0,306 mg/kg  
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 2 mg/kg  
Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 10,6 mg/l

acétone  
CAS: 67-64-1

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 21 mg/l  
Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 1,06 mg/l  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 30,4 mg/kg  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 3,04 mg/kg  
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 29,5 mg/kg  
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l  
Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0,002 mg/l

Reaction mass of  
Bis(1,2,2,6,6-  
pentamethyl-4-piperidyl)  
sebacate and Methyl  
1,2,2,6,6-pentamethyl-4-  
piperidyl sebacate  
CAS: 1065336-91-5

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0 mg/l  
Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0,009 mg/l  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 1,05 mg/kg  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0,11 mg/kg  
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0,21 mg/kg  
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 1 mg/l

dilaurate de dibutylétain  
CAS: 77-58-7

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0,463  $\mu$ g/L

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 0,05 µg/L  
Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 4,63 µg/L  
Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0,0463 mg/kg  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0,005 mg/kg  
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l  
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0,0407 mg/kg

#### Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

5-méthylhexan-2-one  
CAS: 110-12-3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 196 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 14,2 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 100,25 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 146,5 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Oral; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 5,12 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 5,12 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 17,812 mg/m<sup>3</sup>

acétate de n-butyle  
CAS: 123-86-4

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 300 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 600 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 300 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 600 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 11 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 11 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 35,7 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 300 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Consommateur: 35,7 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Consommateur: 300 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 6 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 6 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 2 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 2 mg/kg dry weight (d.w.)

masse de réaction de α-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) et α-3-(3-(2H-

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 0,35 mg/m<sup>3</sup>

benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl- 4-hydroxyphényl) propionyl-ω-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyloxypoly (oxyéthylèn)  
CAS: 104810-47-1, 104810-48-2

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 0,5 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 0,085 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 0,25 mg/kg

Voie d'exposition: Oral; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 0,025 mg/kg

acétone  
CAS: 67-64-1

Voie d'exposition: Oral; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 62 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 62 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 200 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Short Term (acute)  
Travailleur professionnel: 2420 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 186 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 1210 mg/m<sup>3</sup>

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate  
CAS: 1065336-91-5

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 1,27 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 1,8 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 0,31 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 0,9 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 0,18 mg/kg

dilaurate de dibutylétain  
CAS: 77-58-7

Voie d'exposition: Oral; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 0,0031 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 0,5 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 0,16 mg/kg

Voie d'exposition: Oral; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 0,02 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 0,43 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 2,05 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0,0046 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 0,04 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 0,02 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 0,059 mg/m<sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N.A.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

---

## RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: N.A.

pH: Pas important

Viscosité cinématique: > 20,5 mm<sup>2</sup>/sec (40 °C)

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.

Point d'éclair: 28,5 °C (83,3 °F)

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité relative: 0.96 g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité: N.A.

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Température d'auto-inflammation: N.A.

Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226

Kinematic viscosity m<sup>2</sup>/s (40°C) > 20,5 mm<sup>2</sup>/sec (40 °C)

Viscosité: = 20.00 s - Method: ASTM D 1200 82 - Section: 4.00 mm

#### Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

### 9.2. Autres informations

Taux d'évaporation: N.A.

Miscibilité: N.A.

Conductivité: N.A.

Pas autres informations importantes

---

## RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

#### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

#### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

### RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

##### Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) : 40.6654 mg/l
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1A(H317)	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Le produit est classé: Repr. 2(H361)	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

5-méthylhexan-2-one	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 5657 mg/kg	
acétate de n-butyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 10760 mg/kg LC50 Inhalation > 20, mg/l 4h LD50 Peau Lapin > 14112, mg/kg	OECD Test Guideline 423 OECD Test Guideline 402
masse de réaction de α-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) et α-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-ω-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-oxypoly(oxyéthylène)	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg LC50 Inhalation Rat = 5,8 mg/l 4h	OECD Test Guideline 401 OECD Test Guideline 403

acétone a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat = 5800 mg/kg  
LC50 Inhalation Rat = 76 mg/l 4h  
LD50 Peau Lapin > 15800 mg/kg

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat = 3230 mg/kg  
LD50 Peau Rat = 3170, mg/kg

dilaurate de dibutylétain a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat = 2071 mg/kg

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3(H412)

#### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
5-méthylhexan-2-one	CAS: 110-12-3 - EINECS: 203-737-8 - INDEX: 606-026-00-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Fish = 159 mg/L 96 H  Chlorella pyrenoidosa (aglae) > 100 mg/L 72 H
acétate de n-butyle	CAS: 123-86-4 - EINECS: 204-658-1 - INDEX: 607-025-00-1	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas (fathead minnow) = 18 mg/L 96 H OECD Test Guideline 203  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) = 44 mg/L 48 H OECD Test Guideline 202  e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues Selenastrum capricornutum (green algae) = 397 mg/L 72 H OECD Test Guideline 201  c) Toxicité pour les bactéries : IC50 Microorganisms Tetrahymena pyriformis = 356 mg/L 40 H
masse de réaction de α-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) et α-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-ω-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)	CAS: 104810-47-1, 104810-48-2 - EINECS: 400-830-7 - INDEX: 607-176-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss (rainbow trout) = 2,8 mg/L 96 H  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) = 4 mg/L 48 H

		e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) > 100 mg/L 72 H
		e) Toxicité pour les plantes : EC10 Algues Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) = 10 mg/L 72 H
acétone	CAS: 67-64-1 - EINECS: 200- 662-2 - INDEX: 606-001-00-8	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas (fathead minnow) = 8120 mg/L 96 H
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates Daphnia (water flea) = 8800 mg/L 48 H
		e) Toxicité pour les plantes : NOEC Algues algae = 530 mg/L 8 D
Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	CAS: 1065336- 91-5 - EINECS: 915-687-0	e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus (green algae) = 1,68 mg/L 72 H
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio (zebrafish) = 0,9 mg/L 96 H
		a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Invertebrates Daphnia magna = 1 mg/L 21 Days
dilaurate de dibutylétain	CAS: 77-58-7 - EINECS: 201- 039-8 - INDEX: 050-030-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) = 0,463 mg/L 48 H
		e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus (green algae) = 1 mg/L 72 H

## 12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

## 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB present en concentration  $\geq 0.1\%$

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7. Autres effets néfastes

N.A.

---

## RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

## RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES

IATA-Nom d'expédition: PEINTURES

IMDG-Nom d'expédition: PEINTURES

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00

Quantité d'ingrédients hautement toxiques: 0.00

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR:

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : -

ADR-Dispositions particulières: 163 367 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category A

IMDG-Ségrégation: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 223 367 955

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

---

### RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 30, 70, 75

### Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

### Substances énumérées à l'annexe V du règlement PIC:

Aucune substance listée

### Substances énumérées à l'annexe I du règlement PIC:

dilaurate de dibutylétain                      Partie 1

### Classe allemande de danger pour l'eau.

1: pollue faiblement l'eau

### Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

### Dir. 2010/75/CE (Directive COV)

Composés Organiques Volatils - COV = 46.64 %

Composés Organiques Volatils - COV = 447.79 g/L

Estimated Total Content of Water 0.00 %

Estimated Total Solid Content 53.36 %

### Storage Class (TRGS 510)

Storage Class (TRGS 510) Flammable liquid substances

### Classification according to VbF

Classification according to VbF A I - Point d'éclair en-dessous de 21 °C, à 15 °C non miscible dans l'eau

### Mal-Code (Denmark)

Mal-Code (Denmark)	Mal Factor	Unit of Measure	Revision Status / Number	Regulatory Base
3 - 5	1.419	m3 air/10 g	1993	Administrative determined MAL-Factors

### Les biocides

REGULATION (EC) No 528/2012

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

## RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes (thymus).
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (thymus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.5/2	Muta. 2	Mutagenicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
3.7/1B	Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
3.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
3.8/1	STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 1
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
2.6/3	D'après les données d'essais
3.4.2/1A	Méthode de calcul
3.7/2	Méthode de calcul
4.1/C3	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques  
COD: Demande Chimique en Oxygène  
COV: Composés Organiques volatils  
CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.  
CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique  
DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum  
DNEL: Niveau dérivé sans effet.  
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses  
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses  
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale  
ECHA: Agence européenne des produits chimiques  
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
ES: Scénario d'Exposition  
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
IARC: Centre international de recherche sur le cancer  
IATA: Association internationale du transport aérien.  
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).  
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.  
ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.  
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique  
KAFH: KAFH  
KSt: Coefficient d'explosion.  
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LDLo: Dose Létale Faible  
N.A.: Non Applicable  
N/A: Non Applicable  
N/D: Non défini / Pas disponible  
NA: Non disponible  
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle  
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé  
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail  
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique  
PGK: Instruction d'emballage  
PNEC: Concentration prévue sans effets.  
PSG: Passagers  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STEL: Limite d'exposition à court terme.  
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
TLV: Valeur de seuil limite.  
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)  
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.  
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente:**

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 4 — Premiers secours
- RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations